



PROCES VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 18 novembre s'est réuni à l'espace Vins et Campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 9 septembre 2019
 - 165-2019 Validation de la composition du Conseil de développement
 - 166-2019 Indemnités du percepteur
 - 167-2019 Demande de subvention Espace Castral Roquessels - Modification du plan de financement
 - 168-2019- Convention de fond de concours avec la commune de Roquessels
 - 169-2019 Remboursement Travaux pour compte de tiers Start-up Thézan les Béziers
 - 170-2019 Demande de subvention Hérault Energie-Alimentation aire de lavage de Margon
 - 171 -2019 Attribution de marché Maitrise d'œuvre Centre Ancien Thézan
 - 172-2019 Attribution de marché Signalétique
 - 173-2019 Participation Financière animateur Agro-Environnemental Côtes de Thongue
 - 174-2019 créations et suppression de postes
 - 175-2019 Lancement consultation du marché Assurances Statutaires
 - 176-2019 Validation de la convention pluriannuelle de partenariat IBOH
 - 177-2019 Vente parcelle F1368 ZAE l'Audacieuse Magalas
 - 178-2019 Autorisation remboursement frais dégâts des eaux suite à dysfonctionnement de la ligne d'astreinte
 - 179-2019 demande de subvention réservoir de Murviel-Contrat rivière Agence de l'eau
 - 180-2019 Dissolution du Syndicat Mixte de la Moyenne Vallée de l'Orb
 - 181-2019 DM N° 3 – Budget Régie Eau
 - 182-2019 Annule et remplace délibération 155-2019 - DM N° 1 Budget régie assainissement
 - 183-2019 Tarifs eau-assainissement 2020-Budgets DSP
 - 184-2019 DM N° 2 – Budget DSP Eau
 - 185-2019 Renouvellement ligne de trésorerie - Régie Eau
 - 186-2019 demande de subvention logiciel de télégestion et pose de compteurs prélocalisation-Contrat rivière Agence de l'eau
 - 187-2019 demande aide complémentaire - STEP Puissalicon
 - 188-2019 Avance sur subvention 2020 – Festival « les Nuits del Catet ».
 - 189-2019 Lancement consultation concernant l'achat d'une faucheuse épareuse
 - 190-2019 Convention Cadre entre la MSAP et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Hérault
 - 191-2019 Approbation du projet d'établissement de la crèche
- o Questions diverses

Délégués titulaires présents:

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

Suppléant : M. GRAS Hubert, M. BOSCHAGE Albert, Mme KLEIN Sylvie

Absents :

Mesdames CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs CASTAN Francis, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

M. François TAUPIN donne procuration Mme Cécile BARRAILLE
Mme Catherine REBOUL donne procuration à M. Lionel GAYSSOT
Mme Geneviève JALBY donne procuration à M. François ANGLADE
M. Philippe GARRABOS donne procuration à Mme Anne-Marie CAUVY
Mme Manuelle RODRIGUEZ donne procuration à M. Bruno CRISTOL
M. J.Claude MARCHI donne procuration à Francis BOUTES

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et annonce qu'il convient de d'ajouter 2 délibérations sur table à l'ordre du jour :

-192 / 2019 – Lancement de la consultation concernant les travaux d'extension de la ZAE Audacieuse, Zone Nord

-193 / 2019 – Modalités de mise à disposition du public en matière de Plan Local d'Urbanisme

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 09 septembre 2019 est validé à l'unanimité.

165 - 2019 Validation de la composition du Conseil de développement

Vu le Code Général des collectivités Territoriales.

Considérant que la loi « NOTRe » du 7 août 2015 a institué l'article L.5211-10-1 prévoyant la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Que le Conseil communautaire a délibéré le 20 mai 2019 approuvant la création d'un conseil de développement de la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Il s'ensuit aux termes de l'article précité que :

« La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées ».

Le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Les candidats qui ont postulé afin de devenir membres du conseil de développement sont les suivants et vont intégrer les trois collègues comme suit :

-Le collègue « des citoyens » :

(Toute personne physique, majeure, résidant sur le territoire de la CCAM et n'ayant aucun mandat électif)

-Claudine Hagège, Yannick Mathieu, Amélie Mathieu, Karen Sénési, Gérard Guérin, Monique Sérafin, Jean-Louis Servat, Francis Prieur, Gabriel Paletta.

-Le collègue « des collectifs » :

(Les acteurs économiques et sociaux, des personnes morales de droit public ou privé dont le siège ou un établissement sont situés sur le territoire de la CCAM et n'ayant aucun mandat électif)

-Sébastien Collier, Jean Manton, Mickaël Huet, Jean-Claude Louvet, Karine Colombeau.

-Le collègue « des représentants des communes » :

(Des représentants, non élus, désignés par les 25 communes de l'intercommunalité)

-Gabriel Moorat, René Buttay, Jacques Hagège, Brigitte Boyer, Claude Reynard, Ludivine Rodriguez Mondino, Robert Barthe, Henri Cathala, Michel Muratel.

Monsieur Jacques Hagège, désigné par le Président de la Communauté de Communes des Avant-Monts, assurera la présidence du Conseil de développement.

Le nombre des membres du conseil de développement est actuellement de 23 (7 femmes et 16 hommes) avec une limite fixée à 40.

La composition du conseil de développement est vouée à évoluer en fonction des candidatures qui se présenteront.

L'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes le plus bas possible sera recherché et ce afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la composition du Conseil de développement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

VALIDE la composition du Conseil de développement.

A retirer la famille Rousselier et Mme Froidevaux

166-2019 - Indemnité de Conseil

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°89.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, considérant les services rendus par le comptable du Trésor en sa qualité de conseiller de la collectivité,

DECIDE

-de demander le recours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

- M.Michel Castelain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225.

167-2019 - Demande de subvention Espace Castral Roquessels - Modification du plan de financement – tranche 1

Monsieur le Président rappelle l'étude menée par la commune de Roquessels et la communauté de communes pour la mise en valeur de l'espace castral de Roquessels

Il rappelle également la délibération 20-2019 du 28 janvier 2019 autorisant le Président à effectuer les demandes de subventions concernant la mise en œuvre de la seconde phase qui porte sur plusieurs points :

- aménagement de l'accès et mise en valeur des abords par éclairage, désherbage, balisage
- pose d'une main courante pour l'accès
- signalétique d'information et d'orientation
- mobilier

De plus, des travaux d'urgences ont dû être rajoutés à cette demande.

Suite aux différentes notifications, il est demandé de bien vouloir accepter les modifications du plan de financement concernant cette tranche 1.

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan de financement suivant :

Conseil Départemental : 21 208.43 €

Leader : 30 000 €

Autofinancement : 31 106.81 €

Total de l'opération : 82 315.24 €

168 :2019 Fond de concours avec la commune de Roquessels -Aménagement et mise en sécurité du site castral

Le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts rappelle

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la préservation et la mise en valeur du Patrimoine d'intérêt Communautaire

VU l'annexe 1 précisant le Patrimoine d'intérêt communautaire et notamment le site castral de Roquessels

VU le projet de réhabilitation lancé par la Commune de Roquessels dans le but d'aménager et de sécuriser le site castral de Roquessels

VU l'étude réalisée par le CAUE pour la mise en sécurité et aménagement du site castral tranche 1

CONSIDERANT que la commune de Roquessels a sollicité la communauté de communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude et de la tranche 1 des travaux de réhabilitation du site

VU qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux d'urgence pour la sécurité des personnes en cours de chantier

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention à signer entre la Communauté et la Commune de Roquessels ayant pour objet de définir les modalités de versement d'un fond de concours pour la tranche 1 qui inclut l'étude, la sécurité et les travaux d'urgence survenus en cours de chantier.

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Communauté.

Le montant du fonds de concours est proposé à 28 050.87€ suivant le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES en euros -OP 214			RECETTES en euros			Fond de concours Commune
article	libellé	Montant HT	article	libellé	Montant HT	
2313	Etude -Maitrise d'œuvre-Travaux Réhabilitation	120 964.84€	1323-214	CD 34	28 600	
			1321-214	DRAC	10 000	
			1321-214	LEADER	30 000	
			Autofinancement	CCAM	56 101.74	28 050.87
TOTAL		120 964.84			120 964.84	

Le Conseil de Communauté, Après avoir délibéré, ,

- **APPROUVE** toutes les clauses de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention concomitamment avec Monsieur le Maire de Roquessels dûment habilité par délibération de son Conseil Municipal.

**CONVENTION DE FOND DE CONCOURS : ETUDE ET AMENAGEMENT DU
SITE CASTRAL DE ROQUESSOLS**

Entre

La Communauté de Communes Les Avant-Monts représentée par son Président, M. Francis BOUTES,
Ci-après désignée la CCAM

D'une part et

La Commune de Roquessels représentée par son Maire, Michel SALLES,
Ci après dénommée « La Commune »,

PREAMBULE

Les études et la réhabilitation du Patrimoine d'intérêt communautaire listée en annexe 1 des statuts de la CCAM sont de compétence communautaire lorsque les travaux sont subventionnables.

Il a été décidé que les études et travaux effectués sur le patrimoine communautaire ferait l'objet de l'établissement d'une convention de fond de concours entre la CCAM et la commune. Le montant maximum de participation pour la CCAM s'élèvera au maximum à 70 000 Euros.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Roquessels pour l'étude et la mise en sécurité du site castral de Roquessels. Cette contribution est rendue plausible par l'article L.5214-16 du CGCT.

Article 2 : TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 Travaux : Etude et la mise en sécurité du site castral sur la commune de Roquessels

2-2 Modalités de réalisation :

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Les Avant-Monts

Article 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS:

3-1 : Principes :

Dans le cadre des travaux ci-dessus précité, la Commune de Roquessels a sollicité la communauté de communes afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux en lieu et place de la commune.

En retour la CCAM, à l'issue des travaux et après avoir établi le décompte définitif sollicite la commune pour le versement d'un fond de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions.

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, le montant total du fond de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Communauté de communes

3-2 : Fonds de concours :

Le Coût des travaux s'élève à 120 964.84€ HT- 145 157.81€ TTC

La subvention du Conseil Départemental est de 28 600€

La subvention de la DRAC s'élève à 10 000€

Le montant du financement Leader s'élève à 30 000€

Le FCTVA est égal à 20 456.07€

Soit un reste à charge de 56 101.74€

Le montant du fond de concours de la commune de Roquessels s'élèvera à : 28 050.87 €

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FOND DE CONCOURS PAR LA COMMUNE :

La Communauté de Communes émettra un titre de recettes assorti de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes perçues à l'encontre de la commune de Roquessels

Article 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

169-2019 Remboursement Travaux pour compte de tiers Start-up Thézan les Béziers

Vu la délibération n°173-2017 approuvant le projet de Start Up de Thézan Les Béziers consistant à réhabiliter un bâtiment public désaffecté situé au Centre de Thézan pour donner l'opportunité à des entreprises de s'y installer et participer à la revitalisation du Centre ville ;

Considérant qu'il a été également acté que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention sous mandat entre la commune et la communauté ;

Vu la délibération n°170-2018 fixant les modalités de remboursement des travaux par la commune de Thézan Les Béziers sur 4 années budgétaires ;

Compte tenu que les travaux ont accumulé beaucoup de retard et n'ont été achevés que récemment ;

Vu que par conséquent le titre 2018 n'a pas été émis et qu'il convient de modifier le calendrier de remboursement ;

Le Président présente au Conseil le coût final du projet selon le plan de financement définitif suivant :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant HT	TTC	Intitulé	%	Montant
TRAVAUX	357 378,92	428 854,70	Etat / Contrat de ruralité	29,19	117 274,20
Etudes APAVE	4 987,50	5 985,00	Région	23,22	93 301,35
Architecture	31 247,49	37 496,99	CEE	22,15	89 000,00
Diagnostic mission sps - enedis	8 147,30	9 777	Autofinancement		103 452,01
			FCTVA	16,404	79 085,89
TOTAL	401 761,21	482 113,45	TOTAL		482 113,45

La participation de la commune s'élève donc à 182 537.90€ TTC, le FCTVA étant perçu par la commune

Le président propose le calendrier de remboursement suivant

- Exercice 2019 acompte n° 1: 30 530 € TTC: le titre sera émis début décembre 2019
- Exercice 2020 acompte n°2: 52 007.90TTC : titre à émettre en mai 2020
- Exercice 2021 acompte n°3: 50 000€ TTC : titre à émettre en mai 2021
- Exercice 2022 solde : 50 000€ € TTC : titre à émettre en mai 2022

Il demande au Conseil d'approuver le nouveau calendrier de paiement qui vient modifier la convention initiale et qui sera adressé au Conseil municipal de Thézan les Béziers pour validation

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

-APPROUVE le nouveau calendrier de remboursement par la commune de Thézan Les Béziers des travaux réalisés pour la création du bâtiment de la START UP l'échéancier de paiement suivant :

- Exercice 2019 acompte n° 1: 30 530 € TTC: le titre sera émis début décembre 2019
- Exercice 2020 acompte n°2: 52 007.90TTC : titre à émettre en mai 2020
- Exercice 2021 acompte n°3: 50 000€ TTC : titre à émettre en mai 2021
- Exercice 2022 solde : 50 000€ € TTC : titre à émettre en mai 2022

-DIT que le titre d'un montant de 30 530 € TTC sera émis début décembre 2019.

170 - 2019 – Demande de subvention Hérault Energie-Alimentation aire de lavage de Margon

M. Le Président présente au conseil communautaire le projet de travaux pour l'alimentation de l'aire de lavage et de remplissage de Margon, Pouzolles et Roujan L'estimation des dépenses de l'opération TTC honoraires, études et travaux s'élève à 70 395.66€

Le financement peut être envisagé comme suit :

-Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs	47 517.07€
-la TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies :	10 999.32€

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de **11 879.27€**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

-ACCEPTE le projet MARGON-Alimentation station de lavage pour un montant prévisionnel global de 70 395.66€ TTC

-ACCEPTE le plan de financement présenté par le président

-SOLLICITE les financements les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies

-SOLLICITE Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux

-PREVOIT de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : 1^{er} trimestre 2020

-AUTORISE le Président à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

-DIT que crédits sont inscrits au budget principal opération pour compte de tiers 221-article 458104 en dépenses-article 458204 en recettes

Mme Klein précise que cette affaire traîne depuis 2015

M.Boutes précise que la communauté n'est pas responsable du retard accumulé (3 appels d'offres-désistement d'une entreprise- voirie départementale)et que la demande de subvention pour le raccordement a été déposée semaine dernière pour le conseil syndical du 28 novembre !

171 - 2019 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Centre Ancien Thézan

M. Le Président, rappelle à l'assemblée la délibération 202-2018 du 17 décembre 2018, l'autorisant à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation des réseaux du Centre Bourg de la Commune de Thézan les Béziers sur le budget DSP Eau et Assainissement

Il rappelle également qu'afin de mutualiser l'ingénierie, il a été décidé que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage sur la totalité du projet du Centre Ancien.

La Communauté de Communes prendra en charge les travaux dont elle a la compétence. La commune aura quant à elle à sa charge les réseaux secs, l'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations et espaces verts, diminués également des subventions obtenues.

Le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, les travaux à charge de la commune de Thézan tels que susvisés feront l'objet d'une convention de travaux sous mandat entre la commune et la communauté de communes.

M. Le Président, rappelle à l'assemblée la délibération 109-2019 du 20 mai 2019, l'autorisant à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Vu la consultation lancée le 24 juin 2019 pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du Centre Bourg de Thézan les Béziers avec remise limite des plis au 22/07/2019

Suite à l'ouverture des plis en commission des marchés le 30/07/2019 et la première analyse des offres,

Vu la procédure en négociation lancée avec les 2 bureaux d'études les mieux classés à l'issue du rapport d'analyse des offres et portant sur le critère prix,

Vu le rapport de la commission des marchés réunie le 16 octobre à 15h30 en l'espace Vins et Campanes et qui propose de retenir le groupement Amphoux-Servicad qui propose la prestation au taux de 3.72%

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- VALIDE la proposition de la commission des marchés qui attribue la mission complète de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint Amphoux-Servicad dont le mandataire est le bureau d'architectes paysagistes Amphoux domicilié 544 route d'Aubais à Sommières (30 250) -siret 331 234 930 000 39 pour un taux de prestation de 3.72 % pour la mission de base suivante :

AP - Avant-Projet

PRO/DCE -Dossier de consultation des entreprises

ACT -Assistance pour la passation du contrat de travaux

VISA -Conformité et visa d'exécution au projet

DET -Direction de l'exécution des travaux

AOR -Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

OPC -Ordonnance, pilotage et coordination du chantier

AOR -Assistance aux opérations de réception

- AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'engagement avec le bureau AMPHOUX Architectes paysagistes

172- 2019 – Attribution du marché de l'étude signalétique

M. Le Président, rappelle à l'assemblée qu'il a été lancé une consultation qui concerne l'étude de signalisation et d'implantation de panneaux en vue de valoriser les sites touristiques et patrimoniaux d'intérêt communautaire.

En effet, plusieurs de ces sites touristiques et patrimoniaux ont été réhabilités en vue d'accueillir du public, mais ils ne sont pas connus ou mal identifiés depuis les principaux axes de circulation de la communauté de communes. Leur accès reste donc difficile.

Par ailleurs, certains de ces sites ne bénéficient pas encore d'outils d'interprétation permettant aux visiteurs d'apprécier l'intérêt historique et/ou patrimonial du lieu.

Vu la consultation lancée le 17 juin 2019 pour l'étude avec remise limite des plis au 22/07/2019

Suite à l'ouverture des plis en commission des marchés le 30/07/2019 et la première analyse des offres des 6 candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la commission des marchés réunie le 16 octobre à 15h30 en l'espace Vins et Campanes de retenir le groupement Alliance consultants – Jérôme Moulin consultant pour une prestation qui s'élève à 15 220€HT

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- VALIDE la proposition de la commission des marchés qui attribue l'étude au groupement Alliance Consultants mandataire domicilié 270 chemin des Oliviers à Lunel (34400) (30 250) -siret 413 195 439 00042 et Jérôme Moulin consultant-mandant domicilié 75 rue Jules Isaac à Montpellier pour un montant global de prestation de s'élevant à 15 220€HT
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'engagement avec le bureau Alliance Consultants

173/2019 : Participation financière -Animateur agri-environnemental Côtes de Thongue

Monsieur le Président présente la convention à signer pour la participation de la communauté de communes au financement d'un poste d'un agent agri environnemental.

En effet, la communauté de communes Les Avant Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétentes en matière d'eau potable, sont chargées de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux:

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions utiles à la reconquête de la qualité des eaux, la communauté de commune Les Avant Monts et la Communauté d'Agglomération, l'IGP Côtes de Thongue, la Chambre d'Agriculture et les Côteaux de Béziers souhaitent participer aux frais de financements de cette animation selon la répartition suivante :

Le coût pour l'année 2020 sera d'environ 50 000 €

38 000 € de salaires

10 000 € de fonctionnement

2 000 € pour l'animation

Il restera à la charge de la CC les Avant-Monts 20 % au maximum soit 10 000 € par an.

Le Syndicat des Côtes de Thongue assurera une mission d'animation agri-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les Avant Monts s'engagent à participer financièrement à cette animation sur la période considérée

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention à signer pour la participation aux frais de poste de l'animateur environnemental**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention**

174 / 2019- Création et suppression de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à 34,67h/mois,
- Un poste d'attaché titulaire à temps complet (par voie de mutation),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet non titulaire à 86.67h/mois,
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet non titulaire
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet non titulaire à 130 h/mois,

Et supprimer le poste suivant :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les créations et la suppression de poste ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

TABLEAU DES EFFECTIFS				
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS				
FILIERE	GRADE	EMPLOIS OUVERTS	POUR VUS	A POURVOIR
PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET				
Administrative	ATTACHE	2	1	1
	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	1	0
	REDACTEUR	1	1	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL 2ème CLASSE	7	7	0
	ADJOINT- ADMIN	7	7	0
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1
Technique	TECHNICIEN TERRITORIAL	1	1	0
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	3	0
	AGENT DE MAITRISE	1	1	0

	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1ère CLASSE	2	2	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	13	13	0
	ADJOINT TECHNIQUE	10	10	0
Médico - Sociale	INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	1	1	0
	EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	3	2	1
	AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 2ème classe	3	3	0
Animation	ANIMATEUR	2	2	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	6	6	0
	ADJOINT D'ANIMATION	1	1	0
Sportive	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2ème classe	1	1	0
	TOTAL PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET	69	66	3
	PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET			
Administrative				
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à 108,34 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à 121.24 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 130 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 121,34 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 65 h/mois	1	1	0
Technique	ADJOINT TECH PRINCIPAL de 2ème classe à 86,67 h /m	1	1	0
	ADJOINT TECHN à 130h/mois	1	1	0
	ADJOINT TECHN à 69,33 h/mois	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe à 34,67h / mois	1	0	1
	ADJOINT D'ANIMATION à 130h / mois	2	2	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 121,34 h / mois	1	1	0
Médico - Sociale	AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINC 2ème classe à 95,34 h/mois	1	1	0

TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET		13	12	1
PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET				
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF	3	2	1
Communication	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème CLASSE	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	5	5	0
Médico social	Educateur de Jeunes Enfants	1	0	1
Administratif	ATTACHE	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		12	10	2
PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET				
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF à 121,24 h/mois	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 91 h/mois	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois	2	2	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois	3	2	1
Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 130 h /mois	3	2	1
Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 121.24 h/mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 103,92 h/mois	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		14	12	2
Personnel en contrat aidé				
	Contrat PEC à 86.67h/mois	2	2	0
	Contrat PEC à 151,67h/mois	2	2	0
	Contrat Avenir à temps complet	1	1	0
TOTAL PERSONNEL EN CONTRAT AIDE		5	5	0
TOTAL GENERAL		113	105	8

175-2019 Lancement consultation du marché Assurances Statutaires

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU l'avis des commissions.

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire FP4- n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel actuellement en vigueur arrive à terme le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise en concurrence de ce contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents de la collectivité conservent leur rémunération dans certaines conditions, lors de leurs arrêts de travail pour des raisons médicales,

CONSIDERANT qu'afin de limiter le coût supporté par le budget communautaire lors de ces arrêts de travail, la collectivité peut contracter une assurance garantissant le remboursement d'une partie de la masse salariale des agents pour les risques retenus,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation

LE CONSEIL

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER le Président à lancer une consultation concernant le contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1er janvier 2020

M. Benezech rappelle les risques courus par la collectivité et pour lesquels il est nécessaire de contracter l'assurance statutaire

176 - 2019 Validation de la convention pluriannuelle de partenariat IBOH

Le Président rappelle, à l'assemblée, **la décision du Bureau communautaire N° 048/2019 en date du 20 mai 2019**, autorisant le versement d'une subvention à Initiative Béziers Ouest Hérault, à hauteur de 3000 €.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-3,

Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes.

Considérant que IBOH est une association reconnue d'intérêt général qui œuvre sur le territoire des Avant-Monts pour être au service du développement économique, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Ses missions sont :

- accueil professionnel pour tous les entrepreneurs,
- accompagnement à la finalisation du plan d'affaires,
- un suivi pour favoriser la pérennité et la croissance,
- un accompagnement avec des bénévoles experts

Considérant que depuis de nombreuses années IBOH a accompagné et soutenu financièrement des porteurs de projets sur le territoire des Avant-Monts.

La Communauté de Communes les Avant-Monts souhaite développer et promouvoir les actions en faveur des entreprises et accompagner les porteurs de projets sur son territoire. Pour répondre à ces enjeux, elle souhaite poursuivre la diversification de ses actions et partenariats afin d'assurer la croissance des entreprises, soutenir l'emploi et attirer de nouveaux investisseurs pour rendre plus attractif le territoire.

Une convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération en lien avec le déploiement d'actions innovantes, de fixer des objectifs partagés susceptibles de renforcer les liens entre les deux établissements pour favoriser le développement économique local.

La convention de partenariat, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période d'un an avec renouvellement par tacite reconduction.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à valider la convention pluriannuelle de partenariat avec IBOH.

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

M. Boutes indique que c'est un très bon réseau pour les entreprises et de plus la personne est domiciliée sur le territoire

177 - 2019 Vente parcelle MAGALAS l'Audacieuse à M. LIZÉ Frédéric

Vu la demande d'intention d'achat de la parcelle F1368 au prix de 59.60 € le m² TTC, située sur la zone l'Audacieuse à Magalas par M. LIZÉ Frédéric, de 1373 m² pour la somme totale de 82.105,40 € TTC.

Vu la présentation du projet qui consiste en l'implantation d'un moulin à huile d'olive en culture biologique et dojo ZEN.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE VENDRE à M. LIZÉ la parcelle F1368 d'une superficie totale de 1373 m² au prix unitaire de 59.60 € le m² soit un prix global de 82. 105,40 € TTC (TVA sur marge comprise).
- D'AUTORISER le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

M. Boutes indique qu'il s'agit de la dernière parcelle de la zone

178 - 2019 Autorisation de remboursement d'un abonné suite à dysfonctionnement de la ligne d'astreinte

M. le Président informe l'assemblée qu'un administré de la commune de Puissalicon domicilié 3 impasse du Figuier a rencontré un dégât des eaux considérable en début de soirée le 27 mars 2019.

Le service d'astreinte étant injoignable suite à un dysfonctionnement de la ligne téléphonique, celui-ci a dû faire appel à un plombier car l'infiltration des eaux s'intensifiait considérablement.

Ce dernier demande donc au service de la régie de l'eau de bien vouloir lui rembourser la facture d'un montant de 255.00 € TTC, la réparation lui incombant.

Afin d'effectuer le remboursement de cet administré, la Trésorerie de Murviel les Béziers demande l'accord du conseil communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

APPROUVE le remboursement de la facture de 255.00 € TTC réglé par l'abonné du 3 impasse des Figuiers à Puissalicon

DIT que les crédits sont disponibles au budget régie eau 2019

179 - 2019 – demande de subvention au titre du contrat de rivière-Agence de l'eau-Réservoir de Murviel les Béziers

Dans le cadre du contrat de Rivière Orb Libron 2020-2022, Monsieur Le Président expose qu'il convient de déposer à nouveau une demande d'aide financière relative aux travaux de réhabilitation des bassins réservoirs d'eau potable de la commune de Murviel Les Béziers.

En effet, la commune dispose de 2 réservoirs de type semi enterrés qui datent de 1965 et dont l'état s'est fortement dégradé.

Le présent projet de réhabilitation porte sur la reprise de l'étanchéité intérieure des 2 réservoirs et le remplacement des canalisations existantes des chambres de vannes et de ses accessoires

Le montant des travaux est estimé à 164 500 € HT

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter une demande d'aide la plus élevée auprès de l'agence de l'eau pour obtenir des concours financiers sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, ***Après avoir délibéré,***

- **AUTORISE** le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

180 - 2019 Convention financière relative à la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la Moyenne Vallée de l'Orb - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 (I-3°) relatif à l'exercice de plein droit par les communautés de communes de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté n° 2018-I-1368 du 29/11/2018, de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ;

Vu l'arrêté n° 2018-II-628 du 21/12/2018, de la Préfecture de l'Hérault mettant fin aux compétences du syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb ;

Vu la délibération modificative n°1 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Moyenne Vallée de l'Orb en date du 08 octobre 2019

La Communauté de communes les Avant Monts exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin d'exercer au mieux ces nouvelles missions, les acteurs du territoire sont convenus d'une organisation entre les EPCI et l'EPTB Orb-Libron pour en déployer l'exercice à l'échelle cohérente du bassin versant.

En application de ce schéma d'organisation, le conseil communautaire a décidé de la reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et de la dissolution du syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb.

Pour procéder à cette dissolution, une convention est établie entre les EPCI membres et le syndicat. Cette dernière précise la répartition des résultats comptables, de l'actif et du passif. Elle sera transmise aux services de la préfecture pour permettre à Monsieur le Préfet de l'Hérault de prendre l'arrêté de dissolution du syndicat.

Ceci exposé, le Président propose au Conseil communautaire

- D'approuver la convention financière relative à la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la Moyenne Vallée de l'Orb annexée à la présente délibération ;
- De l'autoriser à signer la convention financière relative à la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la Moyenne Vallée de l'Orb avec la Communauté de Communes Les la Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention financière relative à la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la Moyenne Vallée de l'Orb annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer de la convention financière relative à la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la Moyenne Vallée de l'Orb avec la Communauté de Communes la Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE
D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE LA MOYENNE VALLÉE DE L'ORB**

Entre :

- Le Syndicat Mixte d'Etudes et de travaux de la Moyenne Vallée de l'Orb représentée par son Président, Monsieur Norbert ETIENNE dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du
ci-après dénommé « le syndicat dissout »,
D'une part,

Et :

- La communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard AURIOL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du ,
ci-après dénommée « l'Agglomération ».
D'autre part,

Et :

- La Communauté de Communes La Domitienne, représentée par son Président, Monsieur Alain CARALP, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du ,
ci-après dénommée « la CC Domitienne ».
D'autre part,

Et :

- La Communauté de Communes Avant-Monts, représentée par son Président, Monsieur Francis BOUTES, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du ,
ci-après dénommée « la CC Les Avant-Monts ».
D'autre part,

PRÉAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 (I-5°) relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 (I-3°) relatif à l'exercice de plein droit par les communautés de communes de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

- Vu l'arrêté n° 2018-I-052 du 19/01/2018, de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

- Vu l'arrêté n° 2018-I-1368 du 29/11/2018, de la de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté de Communes Les Avants-Monts ;

- Vu l'arrêté n° 2018-I-1365 du 29/11/2018, de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté de Communes La Domitienne ;

- Vu l'arrêté n° 2018-II-628 du 21/12/2018, de la Préfecture de l'Hérault mettant fin aux compétences du syndicat mixte d'études et de travaux de la Moyenne Vallée de l'Orb ;

Lors de l'attribution de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les acteurs du territoire sont convenus d'une organisation entre les EPCI détenteurs de la compétence et l'EPTB Orb-Libron pour déployer l'exercice de la compétence à l'échelle cohérente du bassin versant.

Dans ce cadre, le syndicat mixte de la moyenne vallée de l'Orb, qui exerçait jusqu'alors les missions relatives à l'item 2° - entretien des cours d'eau sur un périmètre plus restreint, a été dissout.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention et conditions générales:

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartitions financières et patrimoniale entre les membres consécutivement à la dissolution du syndicat.

Article 2 : Fixation des clefs de répartition:

Le présent article fixe les modalités de répartition entre les trois EPCI membres du syndicat dissout, conformément à la délibération de dissolution prise en comité syndical le 4/06/2019.

Il est convenu de fixer des clefs de répartition du solde de la trésorerie ainsi que de l'actif et du passif, comme suit :

- L'Agglomération : **14,9 %**
- La CC Domitienne : **42,9 %**
- La CC Les Avant-Monts : **42,2 %**

Article 3 : Situation des agents du syndicat dissout :

Le syndicat dissout n'a pas de personnel.

Article 4 : Répartition de l'actif et du passif :

4.1 – Affectation du résultat de clôture :

Les résultats comptables de clôture seront répartis entre les EPCI, comme suit, conformément à la clé de répartition :

	Résultat d'investissement : 1 174,44 €	Résultat de fonctionnement : 519,30 €	Résultat TOTAL : 1 693,74 €
L'Agglomération	175,00 €	77,38 €	252,38 €
La CC Domitienne	503,84 €	222,78 €	726,62 €
La CC Les Avant-Monts	495,60 €	219,14 €	714,74 €

4.2 - Actif à répartir :

Sans objet

4.3 – Répartition emprunt :

Sans objet

4.4 – Transfert du personnel :

Sans objet

4.5 – Répartition solde de trésorerie :

Le solde de la trésorerie du syndicat dissout s'élève à 1 693,74 € (Mille six cent quatre vingt treize euros et 74 centimes).

Il sera réparti comme suit :

- L'Agglomération : **252,38 €**
- La CC Domitienne : **726,62 €**
- La CC Les Avants-Monts : **714,74 €**

Article 5 : Dispositions terminales :

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiées aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs des parties.

181-2019 DM N°3 - BUDGET REGIE EAU

M. le Président informe l'assemblée que suite à de multiples annulations de factures d'eau sur l'année N-1, il est souhaitable d'augmenter les crédits du compte 673 qui sont en dépassement.

Il propose d'apporter les modifications suivantes afin de régulariser et d'équilibrer le Budget REGIE EAU.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6215 – Personnel Affecté		10 000,00		
611 – Sous Traitance	20 000,00			
6541 – Créances admises en non-valeur	1 200.00			
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		1 200.00		
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		10 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	21 200.00	21.200.00		
INVESTISSEMENT				
1641-PRET RELAIS				500 000.00
21561 OP 205		50 000.00		
2182 OP 206		100 000.00		
21561 OP 213		200 000.00		
21 561 OP 215		150 000.00		
TOTAL INVESTISSEMENT		500 000.00		500 000.00

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget REGIE EAU 2019

182-2019 Annule et remplace la délibération N° 155/2019 du 09/09/2019 - DM N°1 BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

M. le Président informe l'assemblée que suite à une erreur d'imputation comptable, il serait nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°155/2019 du 09/09/19 relative à la DM N°1 du budget régie assainissement afin de régulariser le transfert des résultats du budget SPEA de la commune de Gabian et d'ajouter une modification des crédits à la section de fonctionnement.

Il propose d'apporter les modifications suivantes afin de régulariser et d'équilibrer le Budget REGIE ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
1068- Autres réserves		238 726,56		
1641- Emprunt				238 726,56
TOTAL INVESTISSEMENT		238 726,56		238 726,56

FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues	24 000,00			
6132 – Charges locatives		18 000,00		
6215 – Personnel affecté		5 000,00		
673- Titres annulés		1 000,00		

TOTAL FONCTIONNEMENT	24 000,00	24 000,00		
-----------------------------	------------------	------------------	--	--

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget REGIE ASSAINISSEMENT 2019

183 -2019 : Tarifs eau -assainissement 2020-Budgets DSP

Commune de Causses et Veyran :

Vu les investissements prévus sur la commune de Causses et Veyran en 2020, il vous est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement de 2% pour l'année 2020

	Anciens taux 2019	Taux proposés 2020
Tarifs eau	0.216423	0.216423
Tarifs assainissement	0.142648497	0.145548497

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de la redevance assainissement 2020 de 2% pour la commune de Causses et Veyran de la manière suivante

	Anciens taux 2019	Taux votés 2020
Tarifs eau	0.216423	0.216423
Tarifs assainissement	0.142648497	0.145548497

184-2019 DM N°2 - BUDGET DSP EAU

M. le Président informe l'assemblée que suite au transfert d'emprunts multiples lors du transfert de compétence, il est nécessaire d'augmenter les crédits du compte 66111 et 1641 qui sont en dépassement afin d'honorer les emprunts 2019.

Il propose d'apporter les modifications suivantes afin de régulariser et d'équilibrer le Budget DSP EAU.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6626 – honoraires	2 000.00			
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		2 000.00		
INVESTISSEMENT				
1641-Emprunts		8 000.00		
1641-Emprunts				8 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	2000.00	10 000.00		8 000.00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget DSP EAU 2019

N'y a-t-il pas intérêt à tout re négocier ?

185 - 2019 – Renouvellement ligne de trésorerie – Budget régie eau

Le Président expose que la ligne de trésorerie du budget eau arrive à échéance le 17 décembre 2019 et qu'il convient de la renouveler

Suite à consultation des banques suivantes pour contracter une nouvelle ligne de trésorerie ou un prêt relais :

Crédit agricole : proposition de ligne de trésorerie au taux de **1.29%**

Banque Postale : proposition de prêt relais au taux de **0.63%**

Le Président propose de retenir la proposition financière la moins disante présentée par la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Nature : prêt relais

Montant : 500 000€

Durée 3 ans à compter de la date de versement des fonds

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.63% l'an

Base de calcul des intérêts : 30/360

Périodicité : remboursement des intérêts trimestriels-remboursement du capital in fine

Commission d'engagement : 750€

Remboursement anticipé : autorisé sans pénalité

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de contracter un prêt relais auprès de la Banque Postale en remplacement de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ selon les caractéristiques telles que citées ci-dessus
- AUTORISE le président à signer le contrat et tous documents afférents à cette affaire avec la Banque Postale
- DIT que ce prêt relais sera affecté au budget régie EAU

186 - 2019 – demande de subvention au titre du contrat de rivière-Agence de l'eau-logiciel de télésurveillance et pose de compteurs de prélocalisation

Dans le cadre du contrat de Rivière Orb Libron 2020-2022, Monsieur Le Président expose qu'il convient de déposer à nouveau une demande d'aide financière relative à l'acquisition d'un logiciel de télésurveillance ainsi que la pose de compteurs de prélocalisation .

En effet, depuis la prise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2018, le service de l'eau et de l'assainissement s'est engagé dans une gestion vertueuse de l'alimentation en eau potable. Le service souhaite dès l'année 2020 afin de compléter son dispositif rajouter des compteurs de sectorisation sur les réseaux ayant un mauvais rendement ainsi que la mise en place d'un système de télégestion sur l'ensemble de ces compteurs.

Le Président fait valoir l'importance de la mise en place de ces dispositifs afin de faciliter d'une part les interventions en cas d'alerte et d'autre part indispensable en matière d'économie d'eau et de diminution des coûts de réparations.

Le coût estimé de cette opération est de 85 000 € HT

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter une demande d'aide la plus élevée auprès de l'agence de l'eau dans le cadre du contrat rivière pour obtenir des concours financiers sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence de l'eau

187 - 2019 – demande d'aide complémentaire – STEP Puissalicon

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la commune de Puissalicon a demandé une subvention auprès du conseil départemental par délibération du 19 septembre 2016, subvention pour la réalisation de la nouvelle Station d'épuration attribuée sur un montant de marché estimé à 1 375 000.00 € HT par le cabinet CETUR

Le conseil départemental a voté lors de ses séances des 16/10/2017 et 13/11/2017 les aides sur les bases suivantes :

1^{ère} tranche : base subventionnable 541 837 € avec un montant d'aide de 162 551 €

2^{ème} tranche : base subventionnable 400 000 € pour un montant d'aide de 120 000 €

L'agence de l'eau a attribué pour cette opération une subvention de 307 572 €

Il rappelle que lors de la séance du 9 septembre 2019 par délibération n°134/2019 ont été attribué les marchés dont le coût global est estimé à 1 277 999.00 € HT comme suit :

Désignation	Nom prestataire	Montant HT
Plan topographiques	Hervé HARMANGE	800,00
Diagnostic amiante	Alliance Sud Expertise	650,00
Mission AVP + PRO	FONDATEC	4 550,00
Maîtrise d'œuvre	CETUR	89 600,00
March2 STEP	SOURCE	1 175
Missions connexes		100,00
CSPS	Cabinet Michel ROGET	3 379,00
CT	Alpes Contrôle	3 920,00
TOTAL		1 277 999,00

Monsieur le Président informe que le reste à charge à payer par la communauté de commune s'élève à 787 876.00 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une demande d'aide complémentaire la plus élevée possible auprès du conseil départemental afin de diminuer le reste à charge de cette opération.

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande d'aide complémentaire la plus élevée possible auprès du conseil départemental.

188- 2019 – Avance sur subvention 2020 – Festival « les Nuits del Catet ».

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 084-2019 du 15 avril 2019 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations dont 10 000 € au festival « les Nuits del Catet »

Pour cette année 2019, le Conseil Départemental n'ayant pas souhaité mettre à disposition le matériel son et lumière ainsi qu'un régisseur, le budget du festival a été impacté de 25 000 € supplémentaires ce qui met en péril la santé financière de l'association.

Suite à la demande d'aide effectué par l'organisateur du festival, le président propose de faire une avance sur la subvention 2020 et de subventionner pour un montant de 12 500 €. Le reste à charge sera réparti par les communes membres.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour le festival « les Nuits del Catet » pour un montant de 12 500 €

- **PRECISE** que cette subvention sera payée par le budget principal 2019 sur présentation d'un budget de clôture du festival précis.

189-2019 – Lancement de la consultation concernant l'achat d'une Faucheuse-épareuse pour le Service Technique

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à intervenir pour l'entretien des accotements des chemins et petites routes du territoire auprès des 25 communes membres.

La faucheuse-débroussailleuse actuelle devenant vétuste, le Service Technique est dans le besoin d'investir dans une nouvelle machine de qualité afin d'honorer la multitude d'interventions planifiée sur les communes des Avant-Monts.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le lancement de la consultation des entreprises pour l'achat d'une nouvelle faucheuse débroussailleuse aux caractéristiques, au minimum, similaires à l'engin actuel.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relevant de cette consultation
- **PRECISE** que cet achat est prévu en investissement sur le budget Principal 2019 opération 200

Monsieur Oliier précise les motifs de cet achat et indique que la remise limite des offres est fixée au le 06 décembre

190 -2019 –Convention cadre entre la MSAP et le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault

Monsieur le Président rappelle la délibération 149-2017 du 18 septembre 2017 concernant la création d'une MSAP et que la MSAP a déjà contractualisé avec plusieurs partenaires afin d'œuvrer pour un service de proximité de qualité et d'organiser un espace mutualisé de services public.

Il est proposé d'intégrer le Conseil Départemental de l'accès au droit de l'Hérault à la convention cadre qui définit les modalités d'organisation et de gestion des MSAP et des Maisons France Services.

Le CDAC s'engage à :

- Mettre en place une interaction entre les structures d'accès au droit existantes
- Former les agents d'accueil des MSAP et Maisons France Services pour organiser la bonne compréhension de l'environnement de l'offre d'accès au droit du CDAD partenaire et de la mise en place de cette interaction au bénéfice des usagers.

Cette interaction prendra la forme suivante : organisation de consultations juridiques ou d'informations juridiques dispensées par des professionnels du droit assurant des

permanences dans les MSAP, consultations à distance par visio organisées par le greffier de la Maison de la Justice ou la coordonnatrice de la Maison René Cassin.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention cadre entre le CDAD, la Préfecture de l'Hérault, les MSAP et les Maisons France Services.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

- Approuve la convention cadre avec le CDAD de l'Hérault
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

Mme Gil intervient pour faire un point sur la MSAP et le projet d'établissement de la crèche (prochain rapport)

Commission 2 : Madame Gil fait part d'une commission qui s'est déroulée la semaine dernière concernant la MSAP où a été présenté le bilan de l'année en cours.

Elle fait le point sur le salon des aînés, précise que la MSAP a été labellisée Maison France Services à compter du 1^{er} janvier 2020

Madame Gil a relevé qu'il y a carence d'infos de la MSAP côté élus et souhaiterait qu'Audrey puisse venir présenter ce qui se fait à la MSAP afin que les élus diffusent auprès des secrétaires. Mme Barailhé : les animatrices ne peuvent-elles venir en mairie effectuer des permanences ou former les secrétaires ?

Corinne : il est envisagé l'itinérance qui est subventionnée à raison d'1 fois par mois dans une commune différente

Par contre, les agents MSAP sont formés par les partenaires et seuls habilités à l'utilisation des plateformes.

191 - 2019 – Approbation du projet d'établissement de la Crèche

Vu l'article R2324-29 du Code de la santé publique

Monsieur le Président rappelle l'obligation d'effectuer un projet d'établissement.

Au terme du travail réalisé avec le bureau d'étude, un projet d'établissement a été mis à jour pour le multi-accueil « Le Colombié » et validé par la commission des élus.

Il vous est proposé pour approbation.

Après présentation de ce projet d'établissement à l'assemblée,

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'établissement du multi-accueil « Le Colombié »,

DIT que le projet d'établissement du multi-accueil « Le Colombié », sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

PROJET D'ETABLISSEMENT 2019

Multi-accueil « Le Colombié »

SOMMMAIRE

Présentation de l'établissement

Projet social

1. *Caractéristiques*
2. *Offres sur le territoire*
 - 2.1 *Accueil Collectif*
 - 2.2 *Accueil Individuel*
 - 2.3 *Autres structures sur le territoire*
3. *Objectifs de le CCAM*
4. *Place des familles et participation à la vie de la crèche*
5. *Compétences professionnelles mobilisées*

Projet éducatif

1. *Accompagnement individuel de l'enfant dans le collectif*
2. *Accompagner les enfants dans le respect de l'autre, de la différence et de la tolérance*
3. *Etre à l'écoute des parents en s'adaptant et en l'acceptant*
4. *Favoriser la découverte de soi et des autres*
5. *Accompagner les enfants dans la socialisation en leur permettant de se rencontrer entre eux dans une dynamique d'inter-âge*

Projet pédagogique

L'accueil

1.L'adaptation

- 1.1 *La période d'adaptation: enfant, parents, équipe*
- 1.2 *L'adaptation d'un enfant accueilli occasionnellement*

2.Les temps d'accueil

- 2.1 *L'enfant porteur de handicap*

3.La place des parents

Les soins

1.Le temps de change

- 1.1 *L'acquisition à la propreté*

2.Les temps de repas

L'éveil

L'autonomie

La Vie en collectivité :règles et limites

L'ouverture vers l'extérieur

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Multi-accueil « Le Colombié »

2 rue de l'Estacaréde 34480 Puimisson

04.67.49.00.79

creche@avant-monts.fr

Type de structure : Etablissement multi accueil (régulier +occasionnel)

Nom du directeur (trice) :ETIENNE Isabelle Diplôme :EJE

Gestionnaire : Communauté de communes Les Avant Monts

ZAE de l'Audacieuse 34480 Magalas

04.67.36.07.51

contact@avant-monts.fr

Nom du responsable : BOUTES Francis

Fonction : Président / Maire de Gabian

Compléments d'informations

L'équipe pluridisciplinaire de la structure multi-accueil « Le Colombié », la coordinatrice petite enfance, la directrice générale, ainsi que les élus de la petite enfance de la Communauté de Communes Les Avant Monts ont collaboré avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire à l'écriture des différents projets de la structure.

Agrément PMI et Conventonnement Caf

Type d'accueil	0 - 4 ans	4 - 6 ans	3 - 6 ans	2 - 4 ans
Accueil occasionnel	Oui 5 places			
Accueil régulier	Oui 30 places			

Possibilité d'accueil d'urgence

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Journée continue	7h45-18h	7h45-18h	7h45-18h	7h45-18h	7h45-18h

Agrément modulé

- Périodes prévisionnelles de fermeture de l'établissement ou service

- Eté : 3 semaines en Août
- Petites vacances scolaires : 1 semaine aux vacances de Pâques
- 1 ou 2 semaines aux vacances de Noël

PROJET SOCIAL

Le projet social présente les différents partenariats que souhaite développer la CCAM dans sa politique petite enfance afin de répondre aux besoins des jeunes enfants et de leurs familles.

1. Caractéristiques de l'environnement

La Communauté de Communes Les Avant-Monts est une intercommunalité regroupant 25 communes depuis le 1^{er} Janvier 2017, située sur un territoire dynamique au Nord de Béziers et au Sud de Bédarieux, dans le département de l'Hérault et la Région Occitanie.

Au dernier recensement de 2014, la Communauté de Communes Les Avant- Monts comptait 26 023 habitants.

Si la population de la Communauté de Communes Les Avant-Monts a stagné de 1968 à 1982, elle connaît depuis une forte et constante progression.

En 2014, les habitants de la CCAM sont propriétaire à 76,03 % de leur habitation principale.

2. Offres sur le territoire

2.1 Accueil collectif

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Le Colombié » qui offre un multi-accueil de 35 places : 30 places en accueil régulier et 5 places en accueil occasionnel.

2.2 Accueil individuel

Le Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s itinérant de la CCAM (146 assistantes maternelles) permet de rompre l'isolement des assistantes maternelles, de favoriser l'éveil des enfants et d'accompagner, de soutenir les assistantes maternelles et les parents dans leurs démarches administratives.

2.3 Autres structures du territoire

Lieu d'Accueil Enfants Parents associatif :

- *Les Petits Pas à Puissalicon*
- *Les Petites Coccinelles à Neffies*
- Autres lieux d'éveil et de socialisation :
- *Médiathèques de Magalas et de Murviel les Béziers*
- *Bibliothèque à St Geniès de Fontedit partenariat à développer)*

Structures de proximité

Consultation de nourrissons :

- *Bus de la Pmi de permanence à Magalas*
- *Permanence Pmi à Murviel les Béziers*

Centre social :

- *CCAS / Commune*
- *RDL (Régie de Développement Local) à Puissalicon*
- *La ligue de l'enseignement à Roujan*
- *CLAS « le coup de pouce thézanais » à Thézan les Béziers*
- *PIJ (Point Information Jeunesse) à Magalas*

3.Objectifs de la CCAM

La CCAM souhaite développer le partenariat entre les diverses instances qui touchent de près ou de loin à la petite enfance ; afin de véhiculer les valeurs éducatives qui font sens auprès des familles du territoire, toujours dans le but de leurs apporter la réponse adaptée à leurs besoins.

Projets apportés par la structure

Divers projets ont déjà pris vie au sein de la structure résultant de cette envie de rencontres et de partage professionnels.

- ***Un atelier motricité*** avec l'animatrice du **RAM**, afin de favoriser la motricité libre du jeune enfant et le partage des pratiques professionnelles.
- ***Un projet Piscine*** visant à développer l'éveil sensori-moteur de l'enfant au contact de l'eau, par le biais de situations ludiques avec du matériel adapté et diversifié mis à disposition par les professionnels d'**Aquasvim** à Magalas.
- ***Projet découverte des livres, avec bibliothèque et médiathèque*** du territoire de la CCAM :
 - _ *L'emprunt de livres mensuellement à la médiathèque de Magalas et invitation aux diverses manifestations et spectacles adaptés à la petite enfance.*
 - _ *Ouverture des portes de la bibliothèque de St Genies de Fontedit afin de familiariser les enfants au monde des livres, de la lecture contée et ainsi développer l'écoute et le langage.*
- ***Projet passerelle avec l'école maternelle de Puimisson***, afin d'immerger les jeunes enfants dans l'univers scolaires. Projet qui sera à développer et à étendre à l'ensemble des écoles maternelles du territoire de la CCAM dont dépendant géographiquement les enfants.
- ***Sortie annuelle à la caserne des pompiers de Magalas***, afin de découvrir l'univers fascinant de ses héros du quotidien de nos enfants.

D'autres projets en partenariat avec les LAEP du territoire de la CCAM devraient voir le jour, dans le souhait grandissant de soutien à la parentalité, l'écoute bienveillante des

professionnelles de la petite enfance, qui oeuvrent au quotidien au bien-être des enfants accueillis.

Etre au plus près des familles, par l'évaluation précise et fréquente de leurs besoins afin de leurs apporter une réponse adaptée d'accueil collectif et / ou individuel.

4. Place des familles et participation à la vie de la crèche

De nombreuses actions sont mises en place au sein de la structure afin de partager avec les familles, d'établir des liens de confiance indispensables au bien-être des enfants accueillis.

- *Echanges quotidiens arrivée / départ*
- *Existence d'une fiche ou cahier de vie de l'enfant mis à disposition des parents*
- *Réunions d'informations (réunion de rentrée)/ échanges à thème et/ou sur la vie de la structure*
- *Participation à l'organisation de manifestations festives (partage artistique et culinaire lors des fêtes de Noël et de l'été)*
- *Affichage du programme d'activités et/ou menus*
- *Participation aux fêtes (carnaval) / journées portes ouvertes / anniversaires des enfants*
- *Présentation / diffusion du projet éducatif*
- *Mise à disposition de brochures d'information*
- *Participation aux activités et / ou sorties : goûter partagé au potager, projet piscine...*
- *Action spécifique d'accompagnement à la parentalité :*
 - *Participation des familles aux diverses activités proposées lors de la semaine du goût, de la semaine nationale de la petite enfance, café-parents*

Dispositions en faveur d'accueils spécifiques

- *Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'accueil :*

- *des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique :*

La CCAM est signataire de la charte sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique. Elle s'engage à permettre un accueil de qualité à l'ensemble des enfants du territoire.

La CCAM permet la formation continue de l'ensemble des professionnelles de la structure, à l'accueil des enfants en situation de handicap par le biais de journée pédagogique.

L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique au sein de l'EAJE « Le Colombié » fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration en équipe pluridisciplinaire du Protocole d'Accueil Individualisé PAI afin de pouvoir accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles. Le PAI sera évalué fréquemment et actualisé en fonction de l'évolution de la maladie et / ou de la maladie.

- *des enfants issus de familles en difficultés sociales et / ou de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale*

La grille d'admission à points élaborée par la commission petite enfance, permet aux parents en difficultés ou engagés dans un parcours d'insertion sociale de pouvoir prétendre à un accueil collectif et / ou individuel adaptés à leurs besoins ; que ce soit un accueil régulier ou occasionnel ; de même pour les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

Après un entretien préliminaire avec la coordinatrice du service petite enfance afin d'identifier précisément les besoins des familles, la commission d'admission étudiera de manière attentive chaque cas particulier.

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique visant à faciliter l'accueil d'urgence:

En cas de besoin d'accueil d'urgence, l'EAJE « Le Colombié » peut mettre en application le décret du 07 juin 2010 qui autorise un dépassement de capacité d'accueil, soit 15% de la capacité d'accueil pour un établissement de 21 à 40 places et ainsi accueillir des enfants, de manière ponctuelle, au-delà de sa capacité d'accueil de 35 places.

5. Compétences professionnelles mobilisées

Le travail de partenariat du service petite enfance de la CCAM avec les différents équipements, structures sociales du territoire et l'engagement des professionnelles dans le soutien à la parentalité permet un accompagnement de qualité et une réponse adaptée aux besoins des familles.

L'ensemble des professionnelles a la possibilité de participer, individuellement et annuellement, à des journées de formation continue proposées par le CNFPT, afin de poursuivre l'approfondissement de leurs connaissances et compétences professionnelles. Elles bénéficient également de journée pédagogique en équipe, sur un thème donné prédéfini, permettant l'échange, le partage sur leurs pratiques professionnelles et individuelles. Les professionnelles ont également la possibilité de participer aux rencontres de périnatalité et parentalité.

Des réunions d'équipes sont organisées régulièrement que ce soit sur l'organisation de la structure, ou bien sur la mise en place de projets à venir ou tout simplement pour un rapide point sur leur pratique professionnelle quotidienne.

Des analyses de pratique sont réalisées trimestriellement avec la participation d'un psychologue.

En fonction des projets mis en place, la structure pourra faire appel à des intervenants extérieurs afin d'animer conjointement des activités proposées aux enfants : cuisinier, musicien ou encore artiste de cirque... en fonction du thème choisi.

PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif présente les valeurs éducatives qui font sens et représentent un intérêt pour la CCAM, afin d'assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants accueillis. A partir du projet éducatif, l'équipe pluridisciplinaire définit son projet pédagogique qui décline les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs éducatifs.

1. L'accompagnement individuel de l'enfant dans le collectif.

Chaque enfant est accueilli dans le respect de ses besoins, de son bien-être et de son individualité. A travers l'écoute, la bienveillance et l'accompagnement, les professionnel(le)s veillent au confort, au bien-être, au respect du rythme de chaque enfant en étant attentives aux règles d'hygiène et de sécurité. Ainsi, au quotidien l'alimentation, l'endormissement, les changes requiert une attention toute particulière dans le respect de l'individualité, de l'intimité permettant à chacun des enfants accueillis d'évoluer dans un environnement bienveillant et sécurisant.

Au quotidien, une écoute attentive, compréhensive et l'observation comme outil indispensable dans la prise en charge de chaque enfant afin de repérer et prévenir d'éventuels troubles du comportement.

2. Accompagner les enfants dans le respect de l'autre, de la différence et la tolérance.

L'objectif étant de garantir un accueil de qualité à TOUS les enfants dans le respect et la reconnaissance de ses besoins et de ses différences.

Accueillir la diversité des enfants favorise l'apprentissage du vivre ensemble, développe les valeurs de tolérance ; ce qui est source de richesse pour les enfants et leurs familles, implique une réflexion permanente sur les pratiques et nécessite l'accompagnement et le soutien dans l'accueil et le respect de cette diversité.

Etablissement, comme lieu d'accueil, lieu de vie, lieu de découverte permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique, nécessitant la mobilisation de l'ensemble des professionnel(le)s, dans l'accompagnement et le soutien vers la rencontre avec la différence.

3. Etre à l'écoute des parents en s'adaptant et en l'acceptant

Projet d'accueil au plus proche des demandes des familles, présentation des différents modes de garde, en accueil collectif et / ou individuel, grâce à un entretien préliminaire avec la coordinatrice du service petite enfance.

Attention particulière portée sur la période d'adaptation, permettant aux familles de repérer les valeurs éducatives véhiculées par les professionnel(le)s et ainsi tisser progressivement des liens de confiance indispensables au bien-être des enfants accueillis, dans le respect de place de chacun et dans la reconnaissance du parent comme premier éducateur de son enfant.

Moments privilégiés et individualisés, les transmissions sont des moments d'échange, où l'écoute est importante, à l'arrivée comme au départ de l'enfant.

L'intégration des parents à la vie quotidienne de la crèche permet de partager, d'échanger et de renforcer le lien de confiance.

4. Favoriser la découverte de soi et des autres.

Que ce soit dans les jeux libres ou dans les activités dirigées, l'enfant imagine, crée, se découvre lui-même et les autres, sous l'œil bienveillant des professionnel(le)s.

Développer l'écoute, le langage afin de permettre les interactions entre les enfants en petits groupes, ce qui favorise la communication et les échanges.

Accompagner l'enfant vers l'autonomie, dans le respect du rythme de chacun afin de lui permettre de développer la confiance et l'estime de soi nécessaires à son développement psycho-moteur.

5. Accompagner les enfants dans la socialisation en leur permettant de se rencontrer entre eux dans une dynamique d'inter-âge.

En structure collective, l'enfant découvre la vie en collectivité. Apprendre à vivre ensemble, partager. Cet apprentissage va susciter de vives émotions que les professionnel(le)s devront accueillir avec écoute et bienveillance afin de permettre à l'enfant de se construire en toute sécurité.

Dans cet échange et ce partage, les activités proposées permettent à l'enfant de découvrir, de créer, d'imaginer ; lui permettant ainsi d'être acteur, d'acquérir confiance en ses capacités et en les autres afin d'expérimenter et de grandir.

Veiller à l'aménagement harmonieux des espaces de vie afin de permettre la socialisation et l'épanouissement des enfants accueillis.

6. Encourager la responsabilité environnementale des enfants, des familles et de l'équipe

La CCAM s'investit auprès des professionnelles de la structure autour du projet « Du potager à l'assiette » afin de permettre aux enfants de s'engager dans une relation avec la nature, comme environnement vivant et ainsi apprendre à le connaître et à le respecter. Le potager est le lieu idéal pour développer l'éveil sensoriel des plus jeunes qui vont tour à tour observer, découvrir, manipuler, sentir, planter et arroser puis récolter et partager pour enfin déguster.

Découverte de l'environnement qui les entoure par le biais de sorties diverses afin d'affiner leurs connaissances sur le monde qui les entoure et ainsi les éveiller à de nouvelles découvertes.

L'audit a donné : 4 validations d'entrées pour janvier pour atteindre le chiffre max d'occupation

Un éducatrice je a été recrutée pour le 1^{er} janvier 2020 en remplacement d'Aurélie : personne habitant à Béziers et travaille en crèche

M.Anglade : la fête de Noël de la crèche est le 02 décembre 2019

192 -2019 – Lancement de la consultation concernant les travaux d'extension de la ZAE Audacieuse, Zone Nord

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 129/2019 l'autorisant à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux concernant l'extension de la zone nord de la ZAE l'Audacieuse et à signer l'offre la mieux disante.

L'entreprise Roques ayant été retenue, le DCE étant rédigé, le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour les travaux

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- **VALIDE** le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'extension de la zone nord de la ZAE l'Audacieuse
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relevant de cette consultation

Pour rappel, Monsieur Boutes informe que les professionnels de santé rembourseront les travaux

De plus la communauté a fait l'acquisition des terrains pour faire les terrassements

Un bilan sera fait pour calculer le prix final des terrains

193- 2019 – Modalités de mise à disposition du public en matière de Plan Local d'Urbanisme

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée des communes vers la communauté de communes Les Avant-Monts en date du 01.01.2018.

Lors du transfert de compétence, le Conseil Communautaire a délibéré sur la prise de compétence au terme de l'article L. 153-8.

Cette prise de compétence entraîne d'autres clarifications sur les modalités de collaboration, en particulier en matière de modification simplifiée et de mise à disposition du public (conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme), notamment pour les procédures en cours ou à venir.

La définition plus précise des modalités de mise à disposition du public est obligatoire. D'une manière générale, il convient de définir un cadre qui va s'appliquer systématiquement à toutes les procédures de modification simplifiée. Cette mise à disposition est prévue par les textes et pour une durée de 1 mois (L. 153-47 du code de l'urbanisme). Elle doit permettre les meilleures conditions pour que le public puisse formuler ses observations.

Proposition du Président des Avant-Monts :

Ainsi pour permettre les conditions les plus favorables pour que le public puisse formuler ses observations, les modalités proposées sont :

- L'ouverture de la mise à disposition du public pendant une durée minimale de 1 mois (soit 30 jours consécutifs).
- Cette mise à disposition du public se tient à la fois :
 - o au siège de l'intercommunalité et à la mairie de la commune concernée,
 - o aux heures et jours d'ouverture du siège des Avant-Monts, et de la mairie concernée.
- Un registre sera mis à la disposition du public au sein de chaque site (siège des Avant-Monts et de la mairie concernée),
 - o le registre sera daté, paraphé et signé par le Président des Avant-Monts au moment de l'ouverture et au moment de la clôture.
 - o Les courriers ou courriels reçus seront apposés de manière journalière sur le registre de mise à disposition du public (au siège des Avant-Monts et à la mairie de la commune concernée).
 - o A côté du registre sera tenu :

- l'entier dossier de modification simplifiée (le projet, l'exposé de ses motifs), soit en version papier, soit en version dématérialisée, ainsi que le cas échéant,
 - les avis des personnes publiques reçus (personnes publiques mentionnées au L.132-7 et au L. 132-9 du code de l'urbanisme),
 - l'avis cas par cas de la DREAL, et le cas échéant,
 - les actes administratifs afférents.
- Une adresse courriel ou un lien via un onglet spécifique depuis le site internet des Avant-Monts sera systématiquement ouvert.
 - Une version informatique de l'entier dossier au format « .pdf » ou comparable (exposé des motifs, notice et pièces du document, scan des avis PPA mentionnées au L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) sera disponible sur le site internet des Avant-Monts avec l'adresse courriel afférente à la procédure.
 - Une parution dans la presse de diffusion départementale doit être effectuée au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cette parution peut être mentionnée soit à la rubrique annonces légales, soit en simple information. Cette parution indiquera l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public.
 - Les panneaux d'affichage des Avant-Monts et de la commune concernée mentionneront cette information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mention indiquera l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public.
 - Ces observations, recommandations, interrogations sont enregistrées et conservées.
 - A l'issue de la durée d'un mois de mise à disposition du public, et dans les 15 jours qui suivent sa clôture, le Conseil Municipal de la commune concernée propose un avis sur la mise à disposition, et sur les avis reçus mentionnés aux L. 132-7 & 9 du code de l'urbanisme. L'avis porte également sur des réponses potentielles aux remarques, observations et interrogations émises. Cet avis prend la forme d'une délibération qui sera transmise au Président des Avant-Monts. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en vigueur.
 - Dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de la mise à disposition du public, le Président des Avant-Monts présente et propose un bilan devant la conférence des Maires ainsi que devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte éventuellement le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
 - Cette délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage en vigueur.

Conscient des enjeux que représente le formalisme d'association de la population pour les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, le Président propose d'adopter les modalités exposées ci-avant.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les modalités de mise à disposition du public comme présenté ci-après :

- *L'ouverture de la mise à disposition du public pendant une durée minimale de 1 mois (soit 30 jours consécutifs).*
- *Cette mise à disposition du public se tient à la fois :*
 - *au siège de l'intercommunalité et à la mairie de la commune concernée,*
 - *aux heures et jours d'ouverture du siège des Avant-Monts, et de la mairie concernée.*
- *Un registre sera mis à la disposition du public au sein de chaque site (siège des Avant-Monts et de la mairie concernée),*

- *le registre sera daté, paraphé et signé par le Président des Avant-Monts au moment de l'ouverture et au moment de la clôture.*
- *Les courriers ou courriels reçus seront apposés de manière journalière sur le registre de mise à disposition du public (au siège des Avant-Monts et à la mairie de la commune concernée).*
- *A côté du registre sera tenu :*
 - *l'entier dossier de modification simplifiée (le projet, l'exposé de ses motifs), soit en version papier, soit en version dématérialisée, ainsi que le cas échéant,*
 - *les avis des personnes publiques reçus (personnes publiques mentionnées au L.132-7 et au L. 132-9 du code de l'urbanisme),*
 - *l'avis cas par cas de la DREAL, et le cas échéant,*
 - *les actes administratifs afférents.*
- *Une adresse courriel ou un lien via un onglet spécifique depuis le site internet des Avant-Monts sera systématiquement ouvert.*
- *Une version informatique de l'entier dossier au format « .pdf » ou comparable (exposé des motifs, notice et pièces du document, scan des avis PPA mentionnées au L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) sera disponible sur le site internet des Avant-Monts avec l'adresse courriel afférente à la procédure.*
- *Une parution dans la presse de diffusion départementale doit être effectuée au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cette parution peut être mentionnée soit à la rubrique annonces légales, soit en simple information. Cette parution indiquera l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public.*
- *Les panneaux d'affichage des Avant-Monts et de la commune concernée mentionneront cette information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mention indiquera l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public.*
- *Ces observations, recommandations, interrogations sont enregistrées et conservées.*
- *A l'issue de la durée d'un mois de mise à disposition du public, et dans les 15 jours qui suivent sa clôture, le Conseil Municipal de la commune concernée propose un avis sur la mise à disposition, et sur les avis reçus mentionnés aux L. 132-7 & 9 du code de l'urbanisme. L'avis porte également sur des réponses potentielles aux remarques, observations et interrogations émises. Cet avis prend la forme d'une délibération qui sera transmise au Président des Avant-Monts. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en vigueur.*
- *Dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de la mise à disposition du public, le Président des Avant-Monts présente et propose un bilan devant la conférence des Maires ainsi que devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte éventuellement le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.*
- *Cette délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage en vigueur.*

Article 2 : D'effectuer les modalités de publicité et d'affichage en vigueur de la présente délibération

Article 3 : De notifier au préfet pour sa mission contrôle de légalité, la présente délibération,

Article 4 : De l'inscrire au registre des actes administratif des Avant-Monts.

*Agenda : le prochain conseil et bureaux auront lieu le 19 décembre + apéritif
dinatoire*

Bureau 18h + conseil 18h30

La séance est levée à 19h30